



Département de la Dordogne - Arrondissement de Bergerac  
Commune de Sigoulès-et-Flaugeac

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 Août 2023**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 16

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mil vingt-trois, le 30 août, à vingt heures trente,  
le Conseil Municipal de la Commune de SIGOULES-et-FLAUGEAC  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,  
Sous la présidence de M. Jean-Louis DESSALLES,  
Date de convocation du Conseil Municipal : 25 août 2023

**Étaient présents** : M. Jean-Louis DESSALLES, maire, Mme Chrystelle BEAUMAIN, M. Joël PIERRON,  
Mme Isabelle BERTOUNESQUE, M. Jean-Michel LE COZ, adjoints, José DOMINIQUE,  
Jean-Claude CHIROL, Rainer-Maria HANKEL, Mmes, Caroline FAYETTE, Nathalie WENTWORTH,  
Joëlle LEBERON, Maryline BERNARD, Joanny VEROLIN.

**Étaient excusés** :

M. Norbert AUVRAY a donné pouvoir à Mme Maryline BERNARD  
M. Michel PROUILLAC a donné pouvoir à M. Rainer-Maria HANKEL  
Mme Sandrine LEMAHIEU

**Secrétaire de séance** : Mme Joëlle LEBERON

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

**ORDRE DU JOUR :**

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2023

1. Délibération concordante sur le prêt pour le financement des travaux de la salle des fêtes
2. Décision modificative n°1 concordante avec le vote de l'emprunt pour le financement des travaux de la salle des fêtes
3. Subvention 2023 au Comité des fêtes

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Joëlle LEBERON a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

**Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**1. DELIBERATION CONCORDANTE SUR LE PRET POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE LA SALLE DES FETES :REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET SECTEUR PUBLIC LOCAL « GPI AMBRE » D'UN MONTANT TOTAL DE 350 000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RENOVATION ET DE MISE AUX NORMES DE LA SALLE DES FETES - SALLE DE SPORTS DE SIGOULES-ET-FLAUGEAC (N° 2023-042)**

M. le Maire informe de l'accord de principe financier reçu pour le financement des travaux de la salle des fêtes / salle de sports par la Caisse des Dépôts suite à son vote du 26 juin dernier.

Afin de pouvoir le débloquent, il est nécessaire de voter une décision modificative intégrant cet emprunt au budget 2023.

La décision modificative budgétaire et la délibération d'autorisation de l'emprunt doivent être votés en même temps. Aussi la décision ce jour se substitue à celle du mois de juin pour des raisons administratives.

Après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

Pour le financement de cette opération, M. le Maire est invité à réaliser auprès de la **Caisse des Dépôts et Consignations Banque des Territoires** un contrat de prêt composé d'une ligne du prêt pour un montant total de **350 000 €** et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du Prêt : PSPL « GPI AmbRE » (Prêt au Secteur Public Local)**

**Montant : 350 000 euros (Trois cent cinquante mille euros)**

**Durée d'amortissement : 25 ans**

**Périodicité des échéances : semestrielle**

**Index : Livret A**

**Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %**

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA**

**Amortissement : amortissement prioritaire**

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation**

**Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle**

**Typologie Gissler : 1A**

**Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt**

**AUTORISE** M. le Maire de Sigoulès-et-Flaugeac à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds.

## **2. DECISION MODIFICATIVE N°1 CONCORDANTE AVEC LE VOTE DE L'EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE LA SALLE DES FETES (N° 2023-043)**

Considérant la contraction d'un prêt de 350 000 € auprès de la Caisse des dépôts pour le financement des travaux de rénovation et de mise aux normes de la salle des fêtes-salle de sports de Sigoulès-et-Flaugeac,

M. le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'ajuster les crédits ouverts en dépenses et recettes d'investissement pour l'exercice 2023. Il propose au conseil municipal l'augmentation de crédits ouverts aux articles du budget comme-suit :

| INTITULÉS DES COMPTES - INVESTISSEMENT        | DEPENSES  |                  | RECETTES    |                  |
|-----------------------------------------------|-----------|------------------|-------------|------------------|
|                                               | COMPTES   | MT DM            | COMPTES     | MT DM            |
| <b>OP : OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES</b>    |           |                  |             |                  |
| Emprunts en euros                             |           |                  | 1641 – 0002 | 30 000,00        |
| <b>OP : TX AMENAGT ET EXT SALLE DE SPORTS</b> |           |                  |             |                  |
| Immo. Corporelles en cours – Constructions    | 2313 – 45 | 30 000,00        |             |                  |
| <b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>          |           | <b>30 000,00</b> |             | <b>30 000,00</b> |

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la décision modificative indiquée ci-dessus.

### **3. SUBVENTION 2023 AU COMITE DES FETES**

MM. Jean-Louis DESSALLES, Joël PIERRON, Jean Michel LE COZ, Mmes Chrystelle BEAUMAIN, Caroline FAYETTE concernés par cette délibération ne participent pas au vote

En exercice : 16

Présents : 8

Le quorum n'étant pas atteint (fixé à 9 présents) , le conseil municipal ne peut délibérer pour l'attribution d'une subvention en faveur du Comité des fêtes lors de cette séance.

La séance est levée à 21h00

La secrétaire de séance

Mme Joëlle LEBERON



Le Maire,



Jean-Louis DESSALLES

